

ASSOCIATION des COPROPRIÉTAIRES KONKEL
 Montagne au Chaudron, 7-9-11 – 1150 Woluwe-Saint Pierre
 N° Entreprise : 0850 953.036

Résidence KONKEL
Montagne au Chaudron, 7-9-11 à 1150 Bruxelles
 N° Entreprise : 0850 953.036

**Procès-Verbal de l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE (AGE)
 des Copropriétaires tenue « à distance » le 26/02/2021**

Bruxelles, le 06/03/21

**1 Ouverture de la Séance par le Président de la dernière Assemblée Générale et
Exposé de l'objet de la demande de la convocation d'une Assemblée Générale
 extraordinaire**

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur PLUVINAGE, Président de la dernière Assemblée générale extraordinaire (22/09/2020).

Le syndic n'ayant pas pu se libérer pour assister à la présente réunion de dépouillement des votes, le secrétariat est assuré par une copropriétaire, Mme Jeanine VAN HOUTVIN.

A. PRÉAMBULES

Cependant, par courrier leur adressé le 07/02/2021, les membres de l'Assemblée Générale des Copropriétaires ont été avisés que le Président et les Assesseurs du Conseil de Copropriété avaient **décidé de démissionner de leurs fonctions** pour des raisons de santé ou professionnelles avec effet immédiat.

Par ailleurs, Monsieur P. HERMAN nous a également notifié qu'il souhaite également **mettre fin à ses fonctions de Syndic** pour notre immeuble avec effet au **31 mars 2021**.

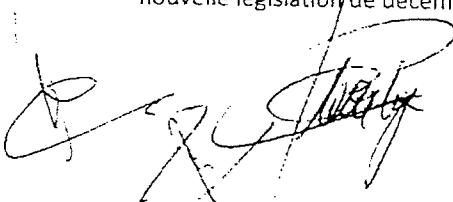
Comme annoncé dans le courrier adressé le 22 février 2021 à tous les copropriétaires en vue de convoquer la présente Assemblée Générale Extraordinaire, ces décisions impliquent qu'une **NOUVELLE Assemblée Générale EXTRAORDINAIRE (Phase II) doit obligatoirement être convoquée en URGENCE**

B. PROCÉDURE et décision de convoquer une NOUVELLE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Une assemblée générale ordinaire aurait dû se tenir **durant la première quinzaine de Novembre 2020**.

Cependant, comme communiqué par notre Syndic, Mr HERMAN, la législation en matière de lutte contre la pandémie Covid-19 prise par le gouvernement fédéral interdit toujours **actuellement la tenue d'Assemblées Générales avec présence physique.**

Comme explicité lors de l'AG -- Extraordinaire tenue ce 10/02/2021, nous nous voyions à nouveau obligés de tenir cette Assemblée Générale « à distance » avec vote écrit puisque une nouvelle législation de décembre 2020 édictée par ce même Gouvernement et votée par le



Parlement Fédéral prévoit que dorénavant les Assemblées Générales peuvent uniquement se tenir soit par écrit, soit par **vidéoconférence**.

Cette même loi prévoit également que **jusqu'au 09 mars 2021**, la majorité requise pour prendre des décisions **écrites** est ramenée à la majorité « simple » (plus de 50 % des votants et plus de 50% des quote-part).

C. PROCEDURE et Nécessité de tenir cette AGE « À DISTANCE »

Pour nous permettre de bénéficier des délais et termes de la législation prévue pour lutter contre la pandémie, et atteindre ces objectifs, il est dès lors proposé de fixer une **PROCÉDURE URGENTE et extraordinaire de CONSULTATION et de VOTES PAR CORRESPONDANCE** en conformité avec la nouvelle législation citée ci avant.

Le Président rappelle que lors du vote enregistré durant la l'Assemblée Générale Extraordinaire ((Phase I) du 10/02/2021, les membres de l'AGE ont confirmé à la majorité absolue des participants, l'acceptation de cette procédure.

Fort de l'adhésion à la démarche adoptée à l'AGE du 10/02/2021, où nous avions proposé et obtenu l'accord à la majorité absolue des copropriétaires, de convoquer cette **DEUXIÈME PHASE** de notre Assemblée Générale extraordinaire « à distance » .

Cette deuxième phase de notre processus consiste à ce que les membres du Groupe de Travail des copropriétaires qui a été désigné lors de cette AG extraordinaire (voir PV de l'AG du 10/02/2021)

- Fassent rapport des contacts, fassent état des offres de contrat, effectuent une sélection parmi celles-ci, et finalement proposent **un choix motivé de désignation** de notre prochain Syndic ;
- Organisent, sur base des candidatures reçues, l'**élection des membres du nouveau Conseil de Copropriété et du / de la Commissaire aux Comptes**.

2. Quorum de Présence :

Sur base des présences enregistrées au moyen des bulletins de vote signé par les copropriétaires, il est constaté que sur 68 copropriétaires, **46 copropriétaires** ont adressé leurs bulletins de participation (présents ou représentés) totalisant ensemble **6664 quotités / 10 millièmes – 66,6 % de participation.**

Sont présents ou représentés (**voir le fichier des présences en annexe**)

Le Bureau rappelle aux participants que vu que les votes concernent des personnes, le tableau des votes nominatifs sera archivé auprès du Syndic et ne sera consultable que sur demande expresse, auprès de lui.

Les délais et procédures légales ayant été respecté (-e)s, le **quorum requis étant atteint, l'assemblée est valablement constituée pour délibérer sur les points mis à l'ordre du jour.**

Le Président ouvre la séance.

3. Désignation du bureau de l'assemblée générale extraordinaire

A. Désignation du Président de séance

La séance se tenant à distance, il est convenu qu'il est conformément à la législation, édictée par le Président de la dernière AG Extraordinaire du 22/09/2020 à savoir M. Michel Pluvinage.

B. Désignation des scrutateurs

Mesdames BROEKAERT et THIEFFRY, ainsi que M. Michel TIELEMANS sont désignés en tant que scrutatrices - teurs

Le Bureau de l'Assemblée Générale ainsi constitué se réunit ce vendredi 05 mars 2021, dans le respect des mesures sanitaires, en vue de prendre connaissance des résultats des votes exprimés par courrier par rapport aux différents points soumis à l'ordre du jour et ainsi acter les décisions prises par les Membres de cette Assemblée Générale Extraordinaire.

4. Examen des points à l'ordre du jour

a. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL de l'Assemblée Générale Extraordinaire (1^{re} Phase) tenue « à distance » le 10 FÉVRIER 2021

Par courrier adressé le 22 février 2021 à l'ensemble des Membres de l'Assemblée Générale, il a été proposé à l'Assemblée Générale d'approuver le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10/02/2021.

Sur base du dépouillement des bulletins de vote, les résultats suivants sont obtenus

Votes POUR : 46 participants / 6664 Quotités – 100 % de votes favorables

Votes CONTRE 0 participant / 0 Quotités – 0 % de votes défavorables

L'assemblée APPROUVE à l'unanimité des voix, le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10/02/2021.

b. Élection des membres du NOUVEAU CONSEIL DE COPROPRIÉTÉ

Pour ce qui concerne la composition du **CONSEIL DE COPROPRIÉTÉ**, nous aurions idéalement souhaité que celui-ci soit constitué de SIX ASSESSEURS représentant les différentes parties de l'immeuble (deux par entrée d'immeuble : 7 – 9 – 11) et d'UN (-e) PRÉSIDENT (-e) (pour pouvoir trancher en cas de parité).

Nous n'avons reçu que QUATRE candidatures à savoir celles de Mme Arlette BROEKAERT et Jeanine VAN HOUTVIN et Mr Jean-Yves HEDDEBAUT pour le poste d'ASSESSEURS et celle de Mr Michel PLUVINAGE au poste de PRÉSIDENT.

Ce sont sur base de ces 4 candidatures que nous avons appelé les membres de l'Assemblée Générale à VOTER pour valider /refuser l'attribution de ces postes aux candidat (-e)s .

Le Président rappelle que la Loi sur la copropriété (Extrait du Code Civil - Art. 577-8/1. § 3.) précise que « L'assemblée générale décide de la nomination des membres du conseil de copropriété à la majorité absolue et pour chaque membre séparément. Le mandat des membres du conseil de copropriété dure jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire et est renouvelable ».

Conformément à ces dispositions, le Bureau de l'AGE procède au **dépouillement nominatif des bulletins de votes** reçus

- Il constate que pour le Poste de **PRESIDENT** la candidature de Mr Michel PLUVINAGE recueille les votes suivants

Votes POUR : 44 participants / 6350 Quotités – 95,7 % de votes favorables

Votes CONTRE 2 participants / 314 Quotités – 4,3 % de votes défavorables

L'assemblée **APPROUVE** à la majorité absolue des voix cette désignation.

- Il constate que pour le Poste d'**ASSESSEUR** la candidature de Mme Arlette BROEKAERT recueille les votes suivants

Votes POUR : 37 participants / 5155 Quotités – 80,4 % de votes favorables

Votes CONTRE 9 participants / 1445 Quotités – 19,6% de votes défavorables

L'assemblée **APPROUVE** à la majorité absolue des voix cette désignation

- Il constate que pour le Poste d'**ASSESSEUR** la candidature de Mme Jeanine VAN HOUTVIN recueille les votes suivants

Votes POUR : 43 participants / 6290 Quotités – 93,5 % de votes favorables

Votes CONTRE 3 participants / 374 Quotités – 6,5 % de votes défavorables

L'assemblée **APPROUVE** à la majorité absolue des voix cette désignation

- Il constate que pour le Poste d'**ASSESSEUR** la candidature de Mr Jean-Yves HEDDEBAUT recueille les votes suivants

Votes POUR : 46 participants / 6664 Quotités – 100 % de votes favorables

Votes CONTRE 0 participant / 0 Quotités - 0 % de votes défavorables

L'assemblée **APPROUVE** à la majorité absolue des voix cette désignation.

Le nouveau Conseil de Copropriété ainsi constitué, tient à remercier les membres de l'Assemblée Générale de leur confiance, tient également à remercier les anciens Membres du Conseil de Copropriété pour leur engagement passé durant, pour Mr MARTO en particulier de très longue date, et s'engage à exercer leur mandat au mieux de leur capacité. Il espère que lors de la Prochaine Assemblée Générale d'autres copropriétaires viendront rejoindre le Conseil de Copropriété pour ainsi assurer la représentativité de l'ensemble des différentes parties de l'immeuble

C. Choix à effectuer en matière de COMMISSAIRE AUX COMPTES

Pour ce qui concerne le poste de **COMMISSAIRE AUX COMPTES**, nous n'avons reçu qu'UNE candidature pour le poste de Commissaire aux Comptes, à savoir celle de Mme Arlette BROEKAERT

En outre nous avons reçu UNE candidature pour le poste de **Commissaire aux Comptes Adjoint**, à savoir celle de Mr. Daniel TIELEMANS

Ces postes devant légalement être attribués pour surveiller et approuver les comptes de la Copropriété, nous avons appelé les membres de l'Assemblée Générale à VOTER pour valider /refuser l'attribution de ces postes aux candidat (-e)s.

Le Président rappelle que la Loi sur la copropriété (Extrait du Code Civil - Art. 577-8/2. précise que : « *L'assemblée générale désigne annuellement un commissaire aux comptes ou un collège de commissaires aux comptes, copropriétaires ou non, qui contrôlent les comptes de l'association des copropriétaires, dont les compétences et obligations sont déterminées par le règlement d'ordre intérieur* »

Conformément à ces dispositions, le Bureau de l'AGE procède au **dépouillement (nominatif) des bulletins de votes** reçus

1. Il constate que pour le Poste de **COMMISSAIRE AUX COMPTES**, la candidature de Mme Arlette BROEKAERT recueille les votes suivants

Votes POUR : **40 participants / 5697 Quotités – 87 % de votes favorables**

Votes CONTRE **6 participants / 967 Quotités – 13 % de votes défavorables**

L'assemblée **APPROUVE** à la majorité absolue des voix cette désignation.

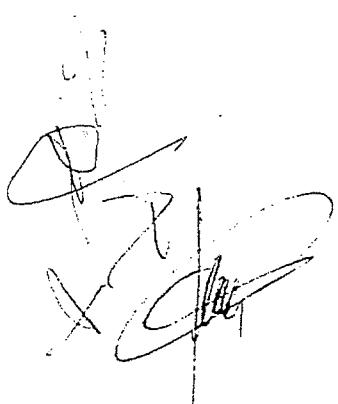
2. Il constate que pour le Poste de **COMMISSAIRE AUX COMPTES – ADJOINT**, la candidature de Mr Daniel TIELEMANS recueille les votes suivants

Votes POUR : **45 participants / 6513 Quotités – 97,8 % de votes favorables**

Votes CONTRE **1 participant / 151 Quotités – 2,2 % de votes défavorables**

L'assemblée **APPROUVE** à la majorité absolue des voix cette désignation.

Les nouveaux Commissaires aux comptes tiennent à remercier les membres de l'Assemblée Générale de leur confiance, tiennent également à remercier l'ancienne Commissaire aux Comptes, Mme THIEFFRY qui s'est attelée à cette tâche pendant de très nombreuses années. Ils s'engagent à exercer leur mandat au mieux de leur capacité.



D. Désignation du nouveau Syndic.

Pour ce concerne la désignation du nouveau syndic, les membres du groupe de travail mandatés par l'Assemblée générale Extraordinaire tenue à distance le 10 février 2021 en vue de préparer la désignation du nouveau Syndic , ont reçu de très nombreuses propositions émanant des copropriétaires à savoir les firmes de Syndic GESTEA, SYCOPLUS, VEMER et Gerard, GESTION COM FOR, Luc DE PUTTER, JICECO, LGI, BVH, POLE CONCEPT, COUET & ASSOCIÉS, SORIAL et CRC EPI 1200.

Les membres du Groupe de travail ont décidé de sélectionner CINQ SOCIÉTÉS sur base de la typologie des différentes firmes de Syndic proposées (grand groupe, groupe familial, proximité , un peu plus éloigné, recommandations, etc.....) à savoir les sociétés GESTEA, SYCOPLUS, GESTION COM FOR, JICECO et POLE CONCEPT.

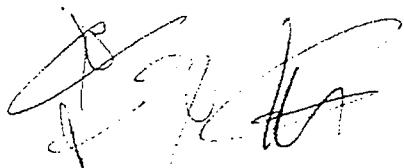
Nous avons procédé à une **DOUBLE ANALYSE** à savoir

- une analyse QUANTITATIVE (quel prix pour quelles prestations, quels services rendus pour quel prix, quelles sont leurs modalités en matière comptable, etc...)
- et une analyse QUALITATIVE (sur base d'entretiens par vidéoconférence, nous les avons interrogés sur leurs connaissance du droit, des qualités pratiques, de connaissances techniques, mais également de leur capacité de qualités relationnelles, disponibilité etc...)

Sur base des critères repris ci-dessus, après avoir comparé les projets de contrats et avoir interrogé les responsables des 5 différentes entreprises au sujet de ceux-ci, les membres du Groupe de travail ont proposé le choix de la Société « **GESTION COM-FOR SCRL** » située à 1150 Bruxelles.

Le choix de cette société est motivé par :

- les engagements pris en matière de **transparence et de suivi des finances de la Copropriété** à savoir
 - l'engagement de reprise du système de provision mensuelle ;
 - Établissement d'un budget prévisionnel annuel et de relevé trimestriel de suivi du budget
 - Possibilité de contrôle à distance des extraits bancaires et factures par le / la Commissaire aux comptes ;
 - L'envoi de relevés de frais individuels avec répartition des frais propriétaire /locataire ;
 - Maintien des comptes bancaires actuels de l'ACP Konkel
- Une **relation de confiance** qui nous semble plus grande, basée sur une « petite » société mais avec plus de 20 ans d'expérience
- Une **plus grande maîtrise en matière de droit de la Copropriété et des techniques de la Construction**
- Un **prix** des prestations (pas le moins cher) mais **avec plus de services compris dans le forfait** que d'autres candidats ;
- Un **contact régulier avec le Conseil de Copropriété** (minimum 4 fois par an) et l'**Assemblée Générale des Copropriétaires**.
- Plus de garanties d'une transition « harmonieuse » et mieux organisée entre le Syndic actuel et le nouveau Syndic



Sur base de l'ensemble de ces éléments et de la comparaison des offres de contrats, les membres du groupe de travail - mandatés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Copropriétaires de l'Immeuble Konkel tenue à distance le 10 février 2021 - ont proposé aux membres de l'Assemblée Générale de désigner comme nouveau **Syndic de notre Copropriété**,

la société « **Gestion Com-For** » - SCRL - N° BCE 0432.086.104 avec siège d'exploitation à 1150 Bruxelles représentée par M. Robert Wanlin.

Les membres de l'Assemblée Générale ont été invités à VOTER pour valider /refuser l'attribution du poste de **SYNDIC** à cette Société.

Le Président rappelle que la Loi sur la copropriété (Extrait du Code Civil - Art. 577-8. § 1er précise que : « (...) Le syndic est nommé par l'(première) assemblée générale (...) Les dispositions régissant la relation entre le syndic et l'association des copropriétaires, et la rémunération y afférente, figurent dans un contrat écrit. Ce contrat comprend notamment la liste des prestations sous forfait et la liste des prestations complémentaires et leurs rémunérations. Toute prestation non mentionnée ne peut donner lieu à une rémunération sauf décision de l'assemblée générale. (...) Le mandat du syndic ne peut excéder trois ans, mais peut être renouvelé par décision expresse de l'assemblée générale. Le seul fait de ne pas renouveler ce mandat ne peut donner lieu à une indemnité »

Conformément à ces dispositions, le Bureau de l'AGE procède au **dépouillement des bulletins de votes** reçus

Il constate que la proposition de désigner la société « **Gestion Com-For** » - SCRL - N° BCE 0432.086.104 avec siège d'exploitation à 1150 Bruxelles, représentée par M. Robert Wanlin. recueille les votes suivants

Votes POUR : 40 participants / 5934 Quotités – 87 % de votes favorables

Votes CONTRE 5 participants / 588 Quotités – 10,9 % de votes défavorables

Abstentions : 1 participant / 142 Quotités – 2,2 % des votes

L'assemblée **APPROUVE** à la majorité absolue des voix cette désignation.

Elle prendra effet au 1^{er} avril 2021.

Cette décision sera notifiée - sans délais - à la société « **Gestion Com-For** » - SCRL - par extrait conforme du présent Procès verbal.

Il appartiendra au nouveau Syndic d'effectuer les démarches requises afin de faire enregistrer la présente décision auprès des Autorités publiques et de procéder à l'affichage réglementaire de cette décision au sein de l'Immeuble

Les membres du Conseil de Copropriété prendront également contact sans délais avec l'**ANCIEN SYNDIC** la Société G.T.I. SPRL représentée par Mr P. HERMAN afin que conformément aux dispositions de la loi sur la Copropriété (Code Civil - Art. 577-8. § 1er 9^e),

il prenne les dispositions nécessaires en vue « *de transmettre, si son mandat a pris fin de quelque manière que ce soit, dans un délai de trente jours suivant la fin de son mandat, l'ensemble du dossier de la gestion de l'immeuble à son successeur (...), y compris la comptabilité et les actifs dont il avait la gestion, tout sinistre, un historique du compte sur lequel les sinistres ont été réglés, ainsi que les documents prouvant l'affectation qui a été donnée à toute somme qui ne se retrouve pas sur les comptes financiers de la copropriété* ».

E. MANDAT au CONSEIL DE COPROPRIETE de NEGOCIER / SIGNER CONTRAT du NOUVEAU SYNDIC

La convocation à la présente Assemblée Générale Extraordinaire a prévu qu'en cas de d'approbation de cette candidature de Syndic, les membres de l'Assemblée Générale seraient invités à voter pour donner délégation aux nouveaux Membres du Conseil de Copropriété de négocier et de signer le nouveau contrat du Syndic.

Le président rappelle aux membres de l'Assemblée générale que la Loi sur la copropriété (Extrait du Code Civil - Art. 577-8/1) précise que : « *Le Conseil de copropriété Il peut recevoir toute autre mission ou délégation de compétences sur décision de l'assemblée générale prise à une majorité des deux tiers des voix sous réserve des compétences légales du syndic, de l'assemblée générale et du commissaire aux comptes* »

Conformément à ces dispositions, le Bureau de l'AGE procède au **dépouillement des bulletins de votes** reçus

Il constate que cette **DEMANDE DE DÉLÉGATION** recueille les votes suivants

Votes POUR : 42 participants / 6237 Quotités – 91,3 % de votes favorables

Votes CONTRE 4 participants / 427 Quotités – 8,7 % de votes défavorables

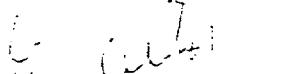
L'assemblée **APPROUVE** à une majorité de plus des **deux tiers des votants** cette demande de délégation aux nouveaux Membres du Conseil de Copropriété en vue de négocier et de signer le nouveau contrat du Syndic.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Établi à 1150 Woluwé Saint Pierre, le 05 mars 2021.


Michel PLUVINAGE
Président de la dernière A. G.

Jeanine VAN HOUTVIN, Copropriétaire/ Secrétaire de séance

 Pour P. HERMAN, Syndic

Les scrutateurs – scrutatrices
Arlette BROEKAERT - Nicole THIEFFRY – Daniel TIELEMANS



TABLEAU DES VOTES

					Présences
					Présences Virtuelles
					10000ème
		05-03-21			
		<u>Résultats Votes</u>			
		<u>AG E du 26/02/2021</u>			
		<u>Propriétaires</u>	Quotités		
				Réputé Présent	automatique Présents
				<input checked="" type="checkbox"/>	
1	MR THIBAUT VAN DER CRUYSEN	136			
2	MR MME BROEKAERT-DE ROOST	60	X	60	
3	MME BRIGITTE DE GEYTER	150	X	150	
4	MR MME MUNDO VIRGILIO-	161	X	161	
5	MME GIKAS FILIO	150			
6	MME VALERIE BERCKMANS	161			
7	MR YVES GUILLAUME	150	X	150	
8	MR MME HOGGE-GAMBOLD	161	X	161	
9	MME LAFFUT VVE DEJARDIN	150			
10	MR MME SCOUBEAU	162	X	162	
11	MME BEATRICE GIUSTI	68	X	68	
12	MR MME WANG-DING	168	X	168	
13	IMMO-HOME S.A.	150	X	150	
14	MR MME FELDBUSH-ADRIAENSENS	176			
15	MME LOPATCHENKO CLENA	142	X	142	
16	MME BROEKAERT	184	X	184	
17	DHR MEVR. MELKEBECKE-SCHOONJANS	150	X	150	
18	MR MME MARTO-NÖSL JEAN	218	X	218	
19	MME JEANINE VAN HOUTVIN	150	X	150	
20	MME JADOT NICOLE	177	X	177	
21	MR MME ANDREEV-ZABINSKI	154	X	154	
22	MR MME BOTTEQUIN-WINDAL	55	X	55	
23	MR VANDEVOORDE	158	X	158	
24	MR ANTHONY WEBB	142			
25	MR MME CHOLET-SAKAI	151	X	151	
26	MME FANI AGANOSTOPOULOU	142			
27	MME UDODOVENKO KSENUA	150	X	150	
28	MR VANDENBRANEN	150	X	150	
29	MR MME DOOMS-REDING	158	X	158	
30	SUCC.MME HELENE MARTIN	150			
31	MME BEATRICE GIUSTI - MR ARATA GIACOMO	64	X	64	
32	MR MME BUEKENHOUT-VEGIS	146	X	146	
33	MR MME LEBECQ-LECLERCQ	64			
34	MME GOFFART CHRISTIANE	142	X	142	
35	MR MME ALBERECHT-ZARRELLA	150	X	150	
36	MR MME NAPIER-NISHIMATO	150			
37	MME NICASE CATHERINE	158	X	158	
38	MR PIERRE-MARIE BEAUWENS	150	X	150	
39	DHR AXEL VIAENE	156			
40	MR MME DE WYNTER-VAN RIET	150			
41	MME CATHERINE CROMPHAUT	158			
42	MR MME AERTS	170	X	170	
43	MILLE HOODE NATHALIE	151	X	151	
44	MR HAAK BERNARD	178			
45	MME NGUYEN ANH TUYET	142	X	142	
46	MR MME TOPCAN METIN & AYCE	178			
47	MR WILLEMS	150			
48	MME NICOLE THIEFFRY	150	X	150	
49	MR MME PLUVINAGE-DE SMET	150	X	150	
50	MR HEDDEBAUT JEAN-YVES	179	X	179	
51	MR DANIEL DAMSIN	150	X	150	
52	MR MME QUINET-BORTOLUZZI	161	X	161	
53	MR DANIEL DUFOURNY	142	X	142	
54	MR LAMBAY - MME DENYS	153	X	153	
55	MR MME SARMAD-AKHAVANL LEIL	147	X	147	
56	SPRL ROCHIMCO	162			
57	MR MME TIELEMANS-DERMIENCE	146	X	146	
58	MR CLEREBAUT	153			
59	MILLE COEN	146			
60	MR HUISMANS	161			
61	MME EVERAERTS (USUFRUITIER)	146	X	146	
62	MR MME VAN HAVER-NICLAES	56			
63	MR PERRAD LUC	158	X	158	
64	MME MASSETTI	172	X	172	
65	MME VIRGINIE MARCHAL	87	X	87	
66	MR MME DE WYNTER-VAN RIET	170			
67	MME CECILE SCHULER	173	X	173	
68	MR MARC HUYBERECHTS	87			
69	MME RAJINA SIMIN	8			
70	MR MME MEGANCK-PARYS	9	X	9	
77	Total	10.000			
78	Dépouillement des votes sur base des bulletins introduits et reçus auprès du Syndic GTI jusqu'à ce compris le 05 mars 2021		Total Quotités	5.664	
79			Quorum	66,6%	
			Participants	46	

Certifié conforme
et réditable
Signature :
Président AG